



## AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Assemblée générale du 13 février 2019**  
*Extrait des délibérations*

### Délibération relative aux emplois permanents de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de commerce, notamment son article L. 712-1 ;  
Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment son article 23 ;  
Vu l'avis du Bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 17 octobre 2018 ;  
Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 7 novembre 2018 ;

Dans le cadre de la masse salariale exprimée en équivalents temps plein et prévue au budget primitif 2019, le nombre d'emplois permanents, arrêté au 31 janvier 2019, correspond à 121 postes budgétaires qui sont occupés par les agents titulaires au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et 1 poste budgétaire vacant.

Le récapitulatif des emplois et postes budgétaires y afférent est détaillé dans un tableau de suivi des effectifs permanents joint en annexe.

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'adopter le nombre des emplois permanents occupés au 31 janvier 2019 au sein de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes tel que détaillé en annexe.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

---

<b>Quorum :</b>	<b>61</b>	<b>Voix pour :</b>	<b>105</b>
<b>Présents :</b>	<b>62</b>	<b>Voix contre :</b>	<b>0</b>
<b>Représentés :</b>	<b>43</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

---

Extrait certifié conforme  
Le 26 février 2019, à Lyon  
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND